



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
la protection judiciaire
de la jeunesse**

**Direction interrégionale
de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-ouest**

**Arrêté du 27 octobre 2021 relatif à la composition du comité technique de proximité de la
direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud-Ouest**

NOR : JUSF2133568A

Le directeur interrégional du Sud-Ouest,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2018 relatif à la création des comités techniques à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 14 août 2018 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires instituées à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2019 relatif à la composition du comité technique de proximité de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud-Ouest

Vu les résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel siégeant dans les comités techniques institués dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu la lettre de démission de Monsieur JOURDA Michel membre titulaire représentant le SNPES- PJJ/ FSU en date du 15 octobre 2021 ;

ARRETE :

Article 1er

Sont élus représentants du personnel au sein du comité technique de proximité de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud-Ouest les personnes suivantes :

Pour la Confédération française démocratique du travail (CFDT Interco) - Syndicat National des Psychologues (SNP) :

- Titulaire : Patrice LARRALDE, éducateur, UEMO Bayonne
- Suppléant : Jean-François SCHERLER, psychologue, UEMO Mérignac

Pour la Confédération générale du travail – Protection judiciaire de la jeunesse (CGT-PJJ) :

- Titulaires : Mme Fatiha ECH CHARI, éducatrice, UEMO Mérignac
Mme Farida HATTAT, éducatrice, UEMO Poitiers
- Suppléants : M. Radouane BOULACHEB, éducateur, UEHC Pessac
M. Johann MAGNAN, éducateur, UEMO Poitiers

Pour le Syndicat national Force Ouvrière – Protection judiciaire de la jeunesse (SN FO PJJ) :

- Titulaire : M. Xavier ANDRIEUX, éducateur, UEHC Pessac
- Suppléant : M. Chakir BELGOUZIA, éducateur, UEHC Pessac

Pour le Syndicat national des personnels de l'éducation et du social – Protection judiciaire de la jeunesse – Fédération syndicale unitaire (SNPES- PJJ/ FSU) :

- Titulaires : M. Rémi CUGAT, éducateur, UEMO Angoulême
Mme Isabelle GRELOUNAUD, éducatrice, UEMO Limoges
M. Vincent FILLONNEAU, éducateur, UEMO Mont de Marsan
Mme Lise VIDAL, éducatrice, UEMO Niort
Mme Anne-Marie PEREZ-PAPIAU, éducatrice, UEMO Bordeaux 1
- Suppléants : Mme Nathalie MOULIN, CSE, UEMO Bordeaux 2
Madame Véronique SEDINSKI, CSE, UEMO Niort
Mme Geneviève DAUDIN, AA, DIRPJJ Sud-Ouest
M. Patrice RAYBAUD, Psychologue, UEHC Pessac
Mme Isabelle BELLEC, professeur technique, UEAJ Niort

Pour l'Union nationale des syndicats autonomes – Syndicat de la protection judiciaire de la jeunesse (UNSA- SPJJ) :

- Titulaire : M. Gregory ALLAIS, CSE, UEMO Mont de Marsan
- Suppléant : M. Bruno MABIT, éducateur, UEMO Bordeaux 2

Article 2

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3

L'arrêté du 23 octobre 2019 relatif à la composition du comité technique de proximité de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud-Ouest est abrogé

Article 4

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le directeur interrégional
de la PJJ du Sud-Ouest

